

REKCOTS

Société par actions simplifiée au capital de 280 600 €
Siège social : Route Départementale 115J,
21700 Villers-la-Faye
403 449 176 RCS Dijon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 septembre 2010

Le 30 septembre 2010,
A 9 heures,

Les associés de la société REKCOTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du cabinet HEXO, 4 Rue Pierrot 54000 Nancy, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier STOCKER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre-Emmanuel THIRIET est désigné comme secrétaire.

La société ROGER LHUILLIER & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est *absent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 150 sur les 1 150 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 22 936 € par voie de rachat de 94 actions,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (réduction du capital social par rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 22 936 €, pour le ramener de 280 600 € à 257 664 €, par voie de rachat et d'annulation de 94 actions de 244 € de nominal chacune, au prix de 5 319,15 € (valeur arrondie) par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 477 064 €, sera imputé sur les postes suivants :

- A hauteur de 242 424,68 € au débit du compte « autres réserves » ;
- A hauteur de 234 639,32 € au débit du compte « report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des 94 actions n'aurait pu être effectué dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette décision est prise, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION (modalités administratives de la réduction)

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 94 actions sera adressé à chaque associé.

L'Assemblée Générale décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque

actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce et dans un délai maximum de 20 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

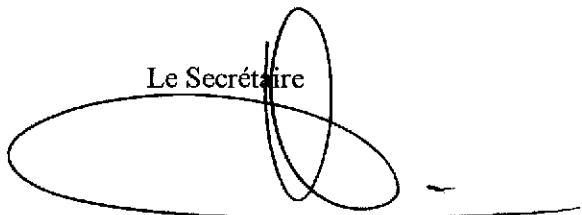
Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de la loi n°2008-1442 du 30 décembre 2008, le procès-verbal constatant la réalisation définitive de la réduction du capital social sera enregistré au droit fixe de 500 €.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire



Le Président

